

# Inculpé de "complicité d'immigration clandestine" Le préfet du Woleu écroué à la prison d'Oyem

ANS  
Oyem/Gabon

LE sous-préfet du district d'Akam-Essatouk, dans le département du Woleu, Edmond Bousia Ndong Obiang, a été placé vendredi sous mandat de dépôt à la prison centrale d'Oyem. En attendant son procès. Avec lui, tous les migrants en situation irrégulière et autres suspects interpellés à bord de son véhicule de fonction. Soupçonné d'avoir favorisé l'immigration clandestine dans notre pays, cette personnalité, qui assure également depuis plusieurs années l'intérim du préfet du département du Woleu, a, en effet, été inculpé de « complicité d'immigration clandestine » au terme de son audition au parquet d'Oyem. Les ennuis judiciaires de Bousia Ndong Obiang ont commencé le 19 février dernier. Ce jour-là, les agents de la Police judiciaire (PJ) en faction au check-point du village



Photo : Alexis Ndong Sima

Le sous-préfet Edmond Bousia Ndong Obiang (1er plan) et les autres suspects...

Mongoss, à la sortie de la ville de Bitam, sont renseignés par un indicateur de ce qu'un véhicule administratif, appartenant au sous-préfet d'Akam-Essatouk, venait d'embarquer dans la "ville des trois frontières" des ressortissants camerounais entrés clandestinement sur le territoire gabonais, en passant par la ville camerounaise de Kye-Ossi. **INTERPELLATIONS.** Sur ce, les fonctionnaires de police tendent un filet dans lequel tombe le véhicule

incriminé. Un contrôle d'identité des occupants de l'automobile permet aux limiers de mettre la main sur les trois individus dont une femme. Tous les trois de nationalité camerounaise dépourvus des documents leur permettant d'entrer librement au Gabon. Les intéressés sont donc interpellés, puis conduits dans les locaux de la PJ à Oyem, pour nécessités d'enquête. Lors de l'audition, le mécanicien-tôlier du sous-préfet, le Camerounais Noël Nde, passe



Photo : SCOM/L'Union

... sont déjà écroués à la prison centrale d'Oyem.

aux aveux, puis déclare que son patron a un lien avec cette affaire. « Il y a quelques semaines, j'ai informé le sous-préfet de ce que des frères sont partis de Kye-Ossi pour Bitam et qu'ils comptent rallier Oyem. J'ai dit au patron que, pour cela, j'avais besoin de son véhicule de commandement pour passer les postes de contrôle sans encombre, et que chaque candidat à l'immigration devait payer la somme de 150 000 francs pour ce service. Le sous-préfet a accepté », aurait-il

confessé. Son chauffeur étant indisponible, Edmond Bousia Ndong Obiang aurait fait appel à son oncle, Julien Nguema, pour effectuer cette mission périlleuse. Une fois à Bitam, le véhicule est à court de carburant au moment où il s'apprête à rallier Oyem. Aussi, le mécanicien-tôlier joint-il son patron au téléphone pour la conduite à tenir. Ce dernier lui aurait alors demandé de prélever 30 000 francs sur l'argent perçu sur les trois clandestins pour faire le plein, et de lui remettre le reliquat une fois qu'ils seront tous à Oyem. **DOSSIER SENSIBLE.** Le dossier étant sensible, au regard des fonctions occupées par l'un des mis en cause, le procureur de la République, Rodrigue Ondo Mfoumou, se rend personnellement dans les locaux de la PJ, afin d'auditionner toutes les personnes interpellées et, surtout, savoir si réellement le sous-préfet est impliqué dans cette affaire comme ces dernières l'ont avoué aux enquêteurs. Mais, les intéressés maintiennent leurs versions. Le représentant du Ministère public demande alors aux agents de la PJ de procéder à l'interpellation du suspect, afin qu'il réponde de ses actes devant la justice. Depuis vendredi, Edmond Bousia Ndong Obiang et toutes les personnes impliquées dans cette affaire sont incarcérés à la maison d'arrêt d'Oyem. En attendant leur jugement.

## Opération du parquet dans les quartiers de Libreville

### Absolue nécessité de faire prévaloir l'État de droit

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

LA descente effectuée par le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville, Olivier N'Zaou, dans les endroits chauds de la capitale gabonaise, a permis de se rendre compte un peu plus du non-respect des principes édictés par les pouvoirs publics, pour sécuriser la population et faire régner l'ordre et la loi. En effet, l'opération visant spécifiquement les troquets, snack-bars et autres

discothèques a révélé que nombre de ces structures fonctionnent encore à rebours des normes qui les encadrent. Le premier responsable du parquet et les Officiers de police judiciaire (OPJ) qui l'accompagnaient ont, notamment, pu constater la violation flagrante du Décret n° 00864/PR-MI-MD.CI du 30 juillet 1970 portant réglementation des débits de boissons en République gabonaise, la catégorisation, les heures d'ouverture et de fermeture et les sanctions à tout contrevenant. Le bar "Les Retrouvailles", à Cocotiers, dans le

deuxième arrondissement de Libreville, a constitué l'un des cas les plus patents du non-respect de cette disposition. Jusqu'aux environs de 2 heures, la structure surchauffée était pleine comme un œuf (près de 200 personnes). Les promoteurs ont été priés de présenter les documents afférents à l'exploitation de l'établissement, qui s'assimile à un bar-dancing. Mais toute vérification faite, la structure ne détient aucun papier permettant d'être ouvert au-delà de 2 heures. « Nous attendons que le ministère de

*l'Intérieur nous délivre la licence définitive*», laisse entendre l'un des responsables. Face à cette situation, les magistrats décident de la fermeture des lieux. Malgré les tentatives d'intimidations à leur rencontre, les éléments de la force publique accompagnant le procureur de Libreville, parviendront à vider rapidement les récalcitrants. Pour le cas du bar "Les Retrouvailles", les promoteurs auraient dû se munir d'une licence de troisième catégorie, qui leur permettrait de rester ouvert de 22 heures à 4 heures du

matin. L'infraction étant consommée, à savoir le non-respect de la classification, la sanction prévue par l'article 344 du Code pénal est la fermeture pour une durée de deux à trois mois. Mais, ils l'ont échappé belle. L'opération étant encore à sa phase de sensibilisation. **LE CONTRAT SOCIAL.** Le procureur de la République a mis à profit cette sortie, pour rappeler aux uns et autres le célèbre adage selon lequel "Nul n'est censé ignorer la loi". Avant de relever : « Dans un État de droit, chacun doit savoir et comprendre. » Le

chef du parquet n'a pas manqué de réitérer le traité consacrant la formation de l'État et la souveraineté de celui-ci. « A travers ce contrat social, chacun de nous a donc cédé une partie de son pouvoir à une entité appelée État, qui agit donc en bon père de famille. De sorte que la société soit bien régulée », explique Olivier N'Zaou. Pour qui la méconnaissance des dispositions légales ne saurait être une excuse pour les citoyens imprudents et les opérateurs économiques présumés malhonnêtes. La suite promet à la phase répressive qui s'annonce.

## Suite à un orage à Lébamba

### Il meurt foudroyé au quartier Makombo



Photo : BIGOGO

La dépouille de Gleen Mabika.



Photo : BIGOGO

La foudre a d'abord frappé les compteurs électriques avant de poursuivre son oeuvre destructrice.



Photo : BIGOGO

Les proches de la victime consternés.

GJMB  
Lébamba/Gabon

**GLEEN** Mabika, un jeune homme, âgé de 25 ans, a été tué par la foudre dans la nuit du 21 au 22 février 2019, au quartier Makombo, dans la commune

de Lébamba. pendant qu'il dormait avec sa petite amie, dans la maison de cette dernière. L'événement malheureux a lieu très tard en soirée, alors qu'une pluie diluvienne tombe sur la ville. A la suite d'une grosse détonation de foudre qui déchire la nuit, Mabika, qui

dort chez sa petite amie, est foudroyé par un éclair. A ce moment-là, le disparu est couché près de son téléphone portable branché au courant. Sa compagne, quant à elle, est projetée violemment contre le mur. Dans sa furie, la foudre endommage également une maison mitoyenne, détrui-

sant tous les appareils électroménagers qui s'y trouvent. Même quelques bananiers sont déracinés au passage. Peu de temps après, Gleen Mabika sera conduit à l'hôpital de Bongolo. Mais en vain, car le personnel médical ne fera que constater son décès.

Employé à la société Olam-Ndende, ce dernier venait d'aménager à proximité de son lieu de travail. Il se trouvait donc à Lébamba dans le cadre de son déménagement. Il a dû se résoudre à passer la nuit dans cette ville, à cause de l'orage. Cet accident donne l'occa-

sion de rappeler quelques conseils à suivre en cas d'orage accompagné d'éclairs et de tornade: ne pas toucher des pièces métalliques comme des robinets et des appareils électroménagers, et éviter de faire usage du téléphone portable, entre autres.